

Sur la voie d'un approfondissement de la co-construction des politiques culturelles entre l'Etat et les collectivités territoriales

Ces dernières années ont vu l'émergence d'une modification en profondeur des relations entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politiques culturelles. Malgré un héritage de forte centralisation et à la faveur de la poussée progressive de la décentralisation depuis les années 80, la collaboration entre le ministère de la Culture et les collectivités territoriales a pris une réalité croissante d'autant plus significative que le domaine culturel apparaît comme l'une des matrices les plus fertiles de la concertation entre l'Etat national et l'Etat local.

Ce changement de culture dans la gouvernance s'est en particulier traduit par la réactivation du Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel (CCTDC) – une initiative dans laquelle la FNCC a joué un rôle moteur. Plusieurs initiatives récentes vont également dans ce sens :

- Le report de la date butoir pour le passage des ZPPAUP (Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) en AVAP (Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine). L'obligation d'effectuer la mutation pour 2015 était en effet aussi techniquement impraticable que financièrement ingérable pour les communes. La remise à plat de cette disposition dans le cadre d'un projet de loi sur le patrimoine, prévu pour fin 2013, en passant par une concertation accrue avec les collectivités peut être le gage d'un renouveau mieux maîtrisé et plus respectueux des réalités des territoires des politiques publiques du patrimoine.
- La décision de reprise des articles 101 et 102 de la loi de décentralisation d'août 2004 (question des cycles d'orientation) ainsi que le report de deux ans de la date de classement des conservatoires (initialement prévu pour le 11 octobre 2013), avec l'affirmation d'une nécessaire concertation avec les collectivités dans le cadre du CCTDC.
- La reprise des concertations sur les financements du secteur musical initiées à la suite du projet de Centre national de la musique, en prenant acte de la nécessité d'y associer les collectivités.
- L'accueil favorable à l'idée de la mise en place de "conférences territoriales" du CCTDC sans en confier la présidence à telle ou telle type de collectivités et donc en respectant les spécificités et l'autonomie de tous les territoires.

Depuis sa fondation en 1960, la FNCC a toujours milité pour une plus forte reconnaissance de la légitimité des politiques culturelles territoriales ainsi que pour une plus grande conscience de la responsabilité nationale de toute décision locale en ce domaine. Elle accueille avec satisfaction ces perspectives et portera toute son attention à leur mise en œuvre qui, en renforçant un dialogue mutuellement respectueux entre l'Etat et les collectivités, sera bénéfique à la vitalité artistique et culturelle de notre pays.

*Philippe Laurent,
président de la FNCC*